

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 108 titulaires – 39 suppléants	<i>Conseillers présents : 62</i> <i>Dont suppléant(s) : 1</i> <i>Pouvoirs : 17</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 27</i> <i>Absent(s) : 20</i>
---	--	--

Date de convocation : 18 juin 2019

 Vote(s) pour : 77
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-4 :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Peltre : approbation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

 Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
 VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
 VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
 VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,
 VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 19 octobre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole donnant un avis favorable à la poursuite de la l'élaboration du PLU de Peltre par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
 VU le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 5 juillet 2017,
 Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
 VU l'arrêté métropolitain PT n°02/2019 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 21 janvier 2019,
 VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février 2019 au 13 mars 2019,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 17 avril 2019, ci-annexés,

VU les réponses circonstanciées apportées à l'ensemble des avis des PPA, des observations du public et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet et des observations du public

CONSIDERANT ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Peltre d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la Commune de Peltre,

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peltre,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 juin 2019
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



PLU de PELTRE : Annexe à la délibération d'approbation (Conseil Métropolitain du 24 juin 2019)

La présente annexe expose la façon dont ont été pris en compte :

- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public
Ceux-ci sont répertoriés dans le mémoire en réponse au commissaire enquêteur (tableau pages 82 à 84 du rapport du commissaire enquêteur)
- Les recommandations énoncées par le commissaire-enquêteur dans son avis

Rappel de l'avis : **AVIS FAVORABLE sans réserve**, assorti de 3 recommandations :

1. Poursuivre la concertation avec les habitants de la rue du Cloître, et affiner le contenu de l'OAP n°4 pour renforcer la prise en compte des problèmes liés à la circulation et à la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre de l'urbanisation future de la zone 1AU4 ;
2. Etudier la possibilité d'intégrer à la zone 1AU4 les parcelles de la SCI Laurethe, de manière à permettre leur urbanisation. Modifier le tracé du projet de sentier qui traverse les parcelles, de manière à trouver un tracé moins pénalisant pour ces propriétés, et modifier en conséquence l'OAP n°4 ;
3. Echanger avec Mme TILLEMENT Estelle et M. TILLEMENT Vincent, pour leur permettre de préciser leur projet de maraîchage, et si cela s'avère possible de classer en zone A une petite partie de leur futur îlot d'exploitation, tout en veillant à préserver la trame écologique du secteur.

Réponses apportées par Metz Métropole dans l'ordre des sujets mentionnés ci-dessus :

1. La concertation avec les riverains de la rue du Cloître se poursuivra dès lors que le projet d'urbanisme sera défini et traduit dans les autorisations d'occupation des sols correspondantes. La prise en compte des problématiques de circulation et de gestion des eaux de ruissellement a été précisée dans le PLU et en particulier dans l'OAP n°4. Celle-ci a en effet été complétée par l'inscription d'une emprise dédiée à la création d'une noue supplémentaire dont la vocation est de gérer les eaux de pluie en amont de la zone à aménager.
2. La faisabilité d'une opération d'urbanisme élargie, intégrant les parcelles cadastrées sous-section 4 n° 62 et 66 a été étudiée. Ce scénario n'apparaît pas pertinent au regard de plusieurs paramètres, et en particulier de la composition urbaine environnante et de la diminution de la densité que génèrerait le réaménagement de l'ensemble du site pour notamment tenir compte de besoins en trame viaire plus importants. Cette évolution, compte tenu des contraintes identifiées, non seulement remettrait en cause l'économie générale du projet et l'éloignerait des orientations du SCoTAM, mais modifierait également la vocation de l'opération prévue, à savoir venir mettre un terme à l'urbanisation de ce secteur. En ce sens, la coursive paysagère inscrite à l'OAP marque bien la fin de l'urbanisation. Quant au tracé du sentier traversant à l'origine les deux parcelles susmentionnées, il a été modifié pour laisser libre de servitude la propriété de la SCI Laurethe.
3. Au regard d'un échange de M. le Maire avec Madame et Monsieur TILLEMENT, les terrains situés au nord-ouest du ban communal seront maintenus en zone N jusqu'à l'élaboration d'un projet faisant apparaître des besoins de constructions propres à l'activité de maraîchage ; étant rappelé que la zone N n'empêche pas cette pratique agricole mais ne permet pas l'édification de bâtiments.

Résumé de l'acte

057-200039865-20190624-06-2019-DC4-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DC4
Date de décision : lundi 24 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Elaboration du PLU de la Commune de Peltre :
approbation
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190624-06-2019-DC4-DE
Document principal : 21_DO-4.pdf

Historique :

26/06/19 08:42	En cours de création	
26/06/19 08:43	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:44	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:45	En cours de transmission	
26/06/19 08:46	Transmis en Préfecture	
26/06/19 09:00	Accusé de réception reçu	